



CONSEIL MUNICIPAL **Du jeudi 18 janvier 2018 à 19h00**

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	17
Absents :	02
Votants (dont 2 procurations) :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 12 janvier 2018 - s'est réuni le **jeudi 18 janvier 2018 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Madame Sophie GEORGEL, adjointe, a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1° Adjoint	X			
3. Mme GRIVET Sophie, 2° Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3° Adjoint	X			
5. Mme GEORGEL Sophie, 4° Adjoint	X			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal			X	Pascal DURUPT
7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal	X			
9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale	X			
10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale			X	Stéphane BALANDIER
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	X			
12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale	X			
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	X			
14. Mme DOSTERT Betty, Conseillère Municipale	X			
15. Mme ANDRE Karin, Conseillère Municipale	X			
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
18. M. CORNU Michel, Conseiller Municipal	X			
19. M. TRAHIN Jean-Paul Conseiller Municipal	X			

Ouverture de séance :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal

N°1/2018 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

N°2/2018 PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX SECS

N°3/2018 BUDGET PRINCIPAL – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE DE RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT AMÉ – AVENANT N°1

N°4/2018 OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2018

- N°5/2018 BUDGET DE LA FORET - DECISION MODIFICATIVE N°1
- N°6/2018 DEMANDE DE RETRAIT D'UNE COLLECTIVITÉ AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES
- N°7/2018 CONTRAT DE MAINTENANCE LOGITUD
- N°8/2018 QUESTIONS ORALES
-

DELIBERATION N° 1/2018
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI, M. CORNU, M. TRAHIN

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017

DELIBERATION N° 2/2018
PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX SECS

Le Maire informe l'assemblée que des participations restent à régler au Syndicat d'Electricité des Vosges. Ces participations qui s'élèvent au total à 33 050,40 euros concernent des travaux sur les réseaux secs, sur les programmes de travaux 2009, 2010, 2012 et 2016 du Syndicat d'Electricité des Vosges.

Le Maire rappelle les délibérations 45/2010 du 13 avril 2010 et 122/2010 du 16 septembre 2010 et précise que ces dernières ne couvraient pas la totalité des participations dues dans le cadre des travaux réalisés.

M. MANSUY demande un éclaircissement sur ces dépenses.

M. le Maire donne la parole au Directeur Général des Services qui explique que des prévisions ont été faites en 2009, que des subventions ont été demandées, et qu'il faut ensuite le temps de réaliser les travaux, les réceptionner et payer la participation. Cela entraîne un décalage, mais ne reporte pas pour autant à 2017. Pour pouvoir payer, la commune doit recevoir des titres, et dans le cas présent, ils ont été émis après ces dates. À cela s'est ajouté un problème d'imputation comptable sur deux délibérations. Il ajoute qu'il avait été prévu de proposer cette délibération en début d'année 2017. Cette délibération est donc la solution administrative la plus simple pour régler ces participations.

M. CORNU rappelle que les travaux de l'avenue du Parc ne sont pas finis et donc pas réceptionnés, et que rien n'a été fait depuis un an. Il ajoute que l'ancien compteur EDF n'a jamais été déposé.

M. le Maire répond que ce chantier dépend de la communauté de communes.

M. CORNU souligne que la partie qui concerne les réseaux est tout de même gérée par la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. MANSUY, M. CORNU, M. TRAHIN

AUTORISE le règlement des participations restant dues suivantes :

Détail des travaux	Lieu	Montant total	Participation communale
Enfouissement du réseau éclairage public	Promenade Magdeleine	3 910,25 €	2 189,74 €
Remplacement de candélabres	Chemin des Genêts	7 093,58 €	3 972,40 €
Enfouissement du réseau basse tension	Avenue du Parc	34 228,32 €	6 845,66 €
Enfouissement du réseau téléphonique	Avenue du Parc	11 401,67 €	5 157,98 €
Enfouissement du réseau vidéo	Avenue du Parc	8 438,64 €	5 137,21 €
Enfouissement du réseau éclairage public	Avenue du Parc	16 177,20 €	9 059,23 €
Extension exploitation agricole	Lorette	13 763,59 €	688,18 €
	TOTAL	95 013,25 €	33 050,40 €

DELIBERATION N° 3/2018

BUDGET PRINCIPAL – MARCHÉ DE MAÎTRISE D’OEUVRE DE RESTAURATION DE LA TOITURE DE L’EGLISE SAINT AMÉ – AVENANT 1

Conformément à l’article 9 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP, la rémunération du maître d’œuvre doit être ajustée au coût prévisionnel des travaux présenté dans l’AVP.

Le projet d’avenant à signer avec le bureau d’études Pierre BORTOLUSSI EST SARL a été adressé aux membres de l’assemblée.

M. CORNU se dit embêté par la notation de l’architecte, par rapport au marché de base.

M. le Maire rappelle que le montant estimé des travaux initiaux était de 864 000 € HT, impliquant une rémunération provisoire de 71 280 €. Ces travaux ont été réévalués suite aux études, pour arriver à un montant de 1 064 175, 63 €. La nouvelle rémunération globale est donc la suivante :

- Montant de la rémunération définitive hors taxes : 87 794, 48 € avec une TVA à 20 % de 17 558, 90 €. Le montant TTC de la rémunération définitive sera de 105 353, 38 €.

M. CORNU n’est pas d’accord avec la manière dont l’appel d’offres de maîtrise d’œuvre a été lancé, puisqu’il comprenait à l’origine des contreforts, et que ceux-ci ont disparu par la suite. Il regrette d’autre part qu’il n’y ait pas eu la possibilité pour les entreprises de proposer des variantes, ce qui aurait selon lui réduit le montant des travaux.

M. le Maire répond qu’il s’agit là de l’opinion de M. CORNU, et qu’il a pour sa part fait confiance à l’architecte. Il précise que pour la commune l’investissement ne sera pas de 1 100 000 €, car les travaux

seront subventionnés, et que l'association de soutien pour la restauration de l'église a récolté des fonds et en récoltera encore. Les travaux devraient donc s'élever à environ 600 000 € pour la commune.

M. BALANDIER ajoute que tous les appels d'offres se font de cette manière.

M. CORNU dit qu'il lui arrive de répondre à des appels d'offres, et que la majorité des architectes offre la possibilité de proposer des variantes, ce qui permet aux entreprises de réaliser les mêmes travaux, mais de manière différente, et avec l'opportunité de faire baisser le prix.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI, M. CORNU, M. TRAHIN

AUTORISE le Maire à signer l'avenant 1 annexé à la présente délibération avec le bureau d'études Pierre BORTOLUSSI EST SARL.

DELIBERATION N° 4/2018

OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2018

Le Maire rappelle l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. CORNU demande, s'agissant de l'église, si des crédits seront ouverts uniquement pour la maîtrise d'œuvre.

M. le Maire répond que les autres crédits seront ouverts plus tard, au moment du vote du budget.

M. CORNU souhaite savoir comment seront payées les entreprises en attendant.

M. le Maire répond qu'il y a des restes à réaliser sur l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. MANSUY, M. SUARDI, M. CORNU, M. TRAHIN

DÉCIDE D'OUVRIER les crédits suivants à la section d'investissement du Budget principal – exercice 2018

Investissement dépenses :

Chapitre	Article	Prog		Montant
204	2041		Travaux sur réseaux secs	33 100 €
20	2031	410	Maîtrise d'œuvre Eglise	20 000 €

DELIBERATION N° 5/2018

BUDGET DE LA FORET 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire informe l'assemblée que le budget primitif prévoyait 100 € au compte 651 pour le règlement des concessions. La prévision était insuffisante. Il conviendrait donc de créditer ce compte de 180€ supplémentaires.

M. MANSUY demande des précisions sur les redevances.

M. le Maire répond qu'il s'agit de sources en forêt.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de la forêt suivante :

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 65	compte 651 (Redevances pour concessions)	+ 180 €
Chapitre 011	compte 6281 (Concours divers)	- 180 €

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires

DELIBERATION N° 6/2018

DEMANDE DE RETRAIT D'UNE COLLECTIVITÉ AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Le Maire rappelle la délibération n°82/2014 en date du 20 juin 2014 par laquelle la commune de Plombières-Les-Bains a décidé d'adhérer au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges.

La commune de Crainvilliers a demandé son retrait au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ACCEPTE le retrait de la commune de Crainvilliers au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges.

DELIBERATION N° 7/2018
CONTRAT DE MAINTENANCE LOGITUD

Le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition en 2014 d'un logiciel permettant l'enregistrement des PV-Électroniques, et précise que celui-ci fait l'objet d'une maintenance régulière. Aussi, il y a lieu de mettre en place un contrat pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} janvier 2018, et pour un montant annuel de 99 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer un contrat de maintenance avec l'entreprise Logitud.

DELIBERATION N° 8/2018
QUESTIONS ORALES

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Lors de plusieurs conseils municipaux depuis 2014, nous vous avons alerté sur le risque de débordement de l'Augronne du à la pose de la grille située au niveau des ateliers municipaux dans le cadre de la continuité écologique.

Pourtant, nos remarques sont restées sans suite et personne ne peut nier le fait que cette grille ait contribué au débordement du vendredi 05 janvier 2018 conjointement aux fortes pluies subies à cette date.

Grâce à la présence d'esprit de quelques employés municipaux le pire a été évité.

Pensez-vous, Monsieur le Maire, à faire déplacer cette grille comme les services de la Préfecture l'avaient préconisé ?

Réponse de M. le Maire :

Vous devez bien vous douter que je ne suis pas tout à fait d'accord avec vos conclusions. Cette grille a bien rempli sa tâche, en retenant tous les débris charriés par la rivière le 05 janvier dernier, et elle effectue actuellement encore une tâche bien importante, puisque la rivière est encore en train de déborder. Ces pluies torrentielles et cette crue exceptionnelle ont été ressenties dans tout l'Est de la France, j'ai moi-même supervisé et participé aux opérations de cette nuit-là. À ma demande, des agents ont été rappelés en début de nuit pour renforcer l'équipe déjà en place pour gérer cette crue au mieux de nos possibilités. Des agents, des adjoints, des élus étaient sur place, de bonnes décisions ont été prises, ce qui a évité des inondations. Il n'y a pas eu qu'à cet endroit que nous avons dû intervenir. Heureusement, et je tiens encore à les remercier, les administrés touchés par ces pluies ont eux-mêmes géré leur situation sans pour cela nous faire intervenir. Les pompiers étaient aussi sur la brèche, et en contact permanent avec nous. La grille pose problème, vous le dites, mais malgré vos connaissances en matière de toitures, et mes connaissances en matière de marbrerie, ni vous ni moi ne sommes capables de donner un parfait emplacement à cette grille. Nous avons fait intervenir l'ATD quelques jours après ces inondations, celle-ci nous a donné quelques pistes à étudier pour revoir de façon pérenne si cette grille est bien placée ou

non. Suite à ces constats, j'ai rencontré ces derniers jours le vice-Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, en charge de la nouvelle compétence obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018, c'est la loi GEMAPI, la Gestion En Milieu Aquatique et la Prévention des Inondations. Une réunion va avoir lieu le 30 janvier pour connaître le fonctionnement et la mise en place de cette nouvelle compétence, qui, à ce jour, est encore assez floue. J'aurai certainement besoin de son diagnostic concernant nos cours d'eau, en particulier l'Augronne, pour la suite à donner à ces dégâts d'inondation, la gestion des berges et leur nettoyage. Ces intempéries ont causé d'énormes dégâts, nos assurances ont bien sûr été sollicitées, nous attendons à ce jour le passage des experts. J'ai aussi déposé une déclaration de demande en catastrophe naturelle à la Préfecture. Nous sommes à ce jour en attente de tous ces éléments que je viens de vous évoquer, les mois qui viennent nous donneront les directives à prendre, et si cette grille doit être déplacée, elle le sera. Je me félicite aussi d'avoir renoncé à l'implantation de la passe à poissons dans la galerie de l'Augronne. À cette heure-ci, je ne sais pas quels dégâts nous aurions pu constater après ces crues. Mais là aussi, tout comme vous, mes compétences en la matière sont très restreintes.

M. CORNU raconte que lorsque cette grille a été installée, les anciens employés communaux et le personnel de l'usine de Pruines ont tous demandé pour quelle raison elle était placée à cet endroit alors que sans grille cela débordait déjà. Il ajoute qu'avant la pose de cette grille, il arrivait que les employés communaux mettent un véhicule sur le pont pour qu'il ne parte pas, et que les anciens employés de l'usine de Pruines allaient régulièrement enlever des cailloux dans cette zone de la rivière.

M. le Maire entend qu'un curage de la rivière serait en effet nécessaire à cet endroit, mais précise qu'un diagnostic sera fait.

M. BALANDIER précise qu'il a passé du temps sur place, et qu'il n'y a pas d'arbres ou de branches pris dans la grille, et précise que les rivières sont saturées et ne peuvent plus absorber un tel volume d'eau.

M. CORNU explique qu'il est normal qu'il n'y ait pas de branches, car lorsqu'il n'y a pas de crue pendant un certain temps, le bois mort tombe de chaque côté de la rivière. Dès lors qu'il y a une grosse crue, tout ce bois est emporté. Il ajoute, concernant le nettoyage des rives, que pour toutes les propriétés qui sont de l'autre côté de la rivière, il n'est plus possible de tirer les bois, et que cela ne sera plus exploité.

M. le Maire répond qu'avec la loi GEMAPI, les propriétaires de ces bois devront réaliser les travaux nécessaires, et que dans le cas contraire, ils seront faits d'office, et la facture leur sera envoyée.

M. MANSUY souligne qu'il est important qu'une étude sérieuse soit faite.

M. CORNU alerte M. le Maire sur le risque de glissement de terrain qui existe dans le talus qui se situe sous l'ancienne école St Elisabeth provoqué par de multiples infiltrations.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Nous sommes surpris, Monsieur le Maire, de ne pas voir figurer sur l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce soir de compte-rendu des délégations que vous avez utilisées.

Ceci est, pour rappel, une obligation.

Merci de nous préciser à quelle date notre requête sera prise en compte, Monsieur le DGS nous avait informés verbalement que cela serait fait lors du premier conseil municipal de 2018.

Réponse de M. le Maire :

Il était indiqué dans l'ordre du jour qui vous a été envoyé que cette question serait abordée en début de séance.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Vous nous avez promis, Monsieur le Maire, un bilan régulier des décisions prises en conseil communautaire.

Qu'en est-il à ce jour ?

Réponse de M. le Maire :

Je vous rappelle que les conseils communautaires sont ouverts au public. Lors du conseil municipal du 21 décembre je n'ai pas pu vous donner d'informations car je n'en avais pas, mais je l'ai fait lors de la séance précédente. Nous avons eu un conseil communautaire en début de semaine, mais les sujets abordés n'attiraient pas une attention particulière, en revanche, je peux vous donner les futurs statuts de la communauté de communes. Les compétences obligatoires ont été désignées, ainsi que les compétences optionnelles et les compétences facultatives. Ce sont les blocs de compétences qui ont été choisis, et il reste à déterminer ce qui sera intégré dans ces blocs.

M. le Maire donne le détail de ces compétences et propose de fournir un document récapitulatif aux membres du Conseil Municipal.

M. BALANDIER précise que la voirie est comprise dans ces compétences, mais qu'elle sera transférée aux communes cette année, avec un retour de la fiscalité.

M. CORNU demande ce que deviennent les emprunts qui ont été contractés pour divers travaux de voirie.

M. le Maire répond que ces emprunts reviennent aux communes.

M. BALANDIER ajoute qu'avec ces compétences une dotation revient à la commune, que l'une d'elles est provisoire mais en cours d'étude. La compensation actuelle est de 240 000 € pour 2017, et elle passerait, avec la récupération de la voirie, à 560 000 €, mais cela reste à valider.

M. MANSUY se dit très interrogatif sur la communauté de communes, et estime que cela va dans le sens opposé de ce qui était attendu. Il a le sentiment d'être reparti dans des organisations en termes de gestion d'équipement et de services, et que cela s'arrête là, et que l'on est loin de regarder ce qui est bon pour les territoires et ses habitants. Il fait ensuite référence au compte-rendu d'une réunion précédente au cours de laquelle un projet de voie verte entre Plombières et le Val d'Ajol a été voté.

M. le Maire précise qu'il s'agit uniquement de l'étude d'impact.

M. MANSUY demande quel est l'intérêt d'une voie verte dès lors que ce n'est pas en lien avec une vraie politique touristique, une vraie politique d'accueil liée au cyclotourisme qui aujourd'hui représente un chiffre d'affaire relativement important.

M. le Maire explique que cela sera lié.

M. MANSUY s'interroge sur la notion de globalité, et constate que l'on ne regarde pas à l'échelle d'un territoire quel est l'intérêt des habitants, quelle doit être la politique sociale, économique, culturelle, d'aménagement du territoire, et que l'on continue de regarder à l'échelle de la commune.

M. BALANDIER partage l'avis de M. MANSUY et considère qu'il s'agit d'un retour en arrière. Il admet que la création de l'ancienne communauté de communes a connu des difficultés au moment de sa création, mais qu'au bout de 20 ans de vrais projets avaient pu être mis en place, et que le territoire avait été dynamisé.

Mme ANDRE questionne sur des réunions de travail qui devaient avoir lieu par rapport au tourisme.

M. BALANDIER répond que le département avait financé des études pour réfléchir sur des destinations. D'après le retour du cabinet d'étude, il en ressortait une image de « Vosges secrètes ». L'idée est désormais de savoir comment construire la promotion autour de cela.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Concernant le Marché de Noël 2017, pouvez-vous nous proposer un débriefing « à chaud ».

Réponse de M. le Maire :

Ce marché de Noël a vu, au dire de certaines personnes, sa fréquentation en baisse, et d'autres ont dit qu'il y avait eu énormément de monde. Pour ma part, je pense que cette 21^{ème} édition n'est pas à marquer dans les annales, la météo a bien sûr contribué à cette baisse de fréquentation, et nous n'étions pas la seule ville à subir ce constat.

En ce qui concerne les exposants, quelques petits couacs ont été signalés, mais dans l'ensemble, ils sont très satisfaits de leur présence à ce marché. Nous avons invité dans cette salle tous les exposants pour le traditionnel petit déjeuner de fin de marché. Ceux-ci ont répondu en nombre à cette invitation, des choses ont été dites, des observations ont été faites, mais à part quelques remarques négatives, la majorité des participants était satisfaite. Nous avons dû gérer des pannes électriques lors du premier week-end, dues à l'utilisation de chauffages d'appoint trop puissants dans certains chalets, ces problèmes ont été solutionnés avec la pose, dans chaque stand, d'un disjoncteur efficace à partir de 1500 watts d'utilisation et coupant le courant dans l'espace utilisé. Comme vous le savez, lors de la réservation de ces chalets, la puissance électrique est demandée. Plusieurs tarifs, bien sûr, mais seuls quelques exposants demandent plus de puissance. Nous avons dû gérer avant la pose des chalets le vol d'une douzaine de boîtes électriques dans ces chalets. Six spots ont également été volés dans des sapins en bois.

Le règlement de ce Marché de Noël va aussi être revu, car nous avons constaté que de nombreux exposants s'installent dans des locaux privés sans pour cela contribuer financièrement à ce Marché de Noël, et de ce fait à concurrencer déloyalement les autres exposants. Nous allons réfléchir à un mode de fonctionnement qui soit égalitaire pour tous.

Lors du petit déjeuner avec les exposants, nous avons noté certaines remarques formulées, telles que les coupures électriques comme je vous l'ai dit, des chalets qui sont vieillissants avec des volets et des portes qui ferment mal. Certains exposants souhaiteraient pouvoir obtenir les clés de leur chalet une semaine à l'avance, cela n'est pas difficile à mettre en place. Le problème avec les appareils de paiement par carte dans l'Espace Stanislas, où nous n'avons pas de réseau. Pour l'implantation, de manière générale les exposants ne souhaitent pas être déplacés d'une année à l'autre. Le chalet 66 a été accroché à deux reprises au niveau de l'auvent. Un exposant a fait remarquer qu'il est dommage que la buvette thermale n'ait pas été ouverte, et que cela était pourtant bien adapté pour certains exposants artisans. Il faudrait essayer de séparer les chalets qui vendent des produits similaires. Des exposants signalent leur satisfaction quant à l'organisation, et leur chiffre d'affaire. Un exposant non présent aurait payé pour 2000 watts, mais n'en aurait eu que 1000. L'attitude jugée désobligeante ou nonchalante de la part d'agents municipaux et d'élus a été signalée. Pour le prix du plus beau chalet, il est demandé que la visite se fasse au début du Marché de Noël, et suggère que le jury soit également costumé. Un exposant

regrette que certains exposants ne soient pas costumés ou ne respectent pas les horaires, il demande si les cautions seront tout de même restituées. Un exposant signale ne pas avoir reçu les plans du chalet qu'il a loué pour pouvoir le décorer. Nous avons eu de gros problèmes avec la sonorisation cette année, ainsi que le sentiment qu'il y avait eu moins d'animations que les années passées. Il a été demandé que la radio Magnum soit en direct sur la sonorisation de ville lorsqu'ils sont sur le Marché de Noël. Un exposant demande s'il serait possible que l'animateur présente les produits proposés sur le marché. Ceci n'est pas un bilan, mais des informations qui sont remontées.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Comment l'entretien du terrain des Granges, Propriété de l'ancienne Communauté de Communes des Vosges Méridionales sera désormais effectué ?

Est-ce que cette compétence est désormais incluse à la nouvelle communauté de communes ?

Réponse de M. le Maire :

Ce terrain appartient toujours à la communauté de commune. Un devis a été fait pour son entretien. Il a été estimé que ce devis était trop onéreux, c'est pourquoi deux autres devis seront demandés à des entreprises différentes.

Question de la liste « Agir pour l'Avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :

À compter du 1^{er} janvier 2018, le stationnement d'un véhicule en voirie fera l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public fixée librement par chaque assemblée délibérante en fonction des contingences locales.

Concernant notre ville, avez-vous envisagé des modifications tant sur le montant de la redevance que sur les périmètres des zones de stationnement ?

Réponse de M. le Maire :

Depuis le 1^{er} janvier 2018 le stationnement payant par horodateur est remplacé par la redevance d'occupation du domaine public. Jusqu'au 31 décembre 2017, le fait de ne pas prendre de ticket horodateur sur un emplacement de stationnement payant relevait d'une amende pénale liée au stationnement pour un montant de 17 €. À partir du 1^{er} janvier 2018 la gestion des infractions de stationnement payant relève seulement de la compétence des collectivités locales, celles-ci fixent le coût horaire de stationnement et chargent les agents habilités à relever ces infractions. L'automobiliste qui n'a pas payé la redevance pour son stationnement ou qui aura dépassé la durée limitée, recevra un FPS (Forfait Poste Stationnement), anciennement une amende, correspondant à la durée maximale du stationnement autorisé, soit 6 heures. Le Montant de ce FPS varie en fonction des municipalités. Les municipalités fixent non seulement les tarifs des emplacements de stationnement, mais également le prix du forfait post stationnement en cas de non acquittement ou dépassement. Cette redevance concerne uniquement le stationnement payant. A Plombières-les-Bains il n'y a pas de stationnement payant.

L'ordre du jour de la séance du jeudi 18 janvier 2018 (délibérations n° 1 à 8) étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 04.		
Albert HENRY, Maire.	Stéphane BALANDIER, 1^{er} Adjoint.	Sophie GRIVET, 2^{ème} Adjoint.
Daniel MARCOU, 3^{ème} Adjoint.	Sophie GEORGEL, 4^{ème} Adjoint.	Thanh Thinh NGUYEN, Conseiller Municipal. - excusé, pouvoir à Pascal DURUPT -
Maryse DEPRÉDURAND, Conseillère Municipale.	Jean-Claude BALLAND, Conseiller Municipal.	Catherine LEROY, Conseillère Municipale.
Catherine BAZIN, Conseillère Municipale. - excusée, pouvoir à Stéphane BALANDIER -	Pascal DURUPT, Conseiller Municipal.	Marie-Annie BOOTZ, Conseillère Municipale.
Guy LESEUIL, Conseiller Municipal.	Betty DOSTERT Conseillère Municipale.	
Karin ANDRE, Conseillère Municipale.	Guy MANSUY, Conseiller Municipal.	Jean-Marie SUARDI, Conseiller Municipal.
Michel CORNU, Conseiller Municipal.	Jean-Paul TRAHIN, Conseiller Municipal.	